

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 29 septembre 2016

Etaient présents :

Mmes MM Michel Claudel (BREVILLIERS) – Josette LOCH, Chantal FERRY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Christian PY (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY, Claude PERRIN (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY, Danielle CROISSANT (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Alain FRADET, Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Robert BURKHALTER, Yves GERMAIN, Patrick PAGLIA, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jacques ABRY, Eric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN, Jean-Pierre BARAFFE (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Luc BOULEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Valéry VOUAGNET (COURMONT) - Georges DORMOY (TREMOINS) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 50 membres.

Excusés :

Mmes MM Daniel CHARMOILLAUX (BREVILLIERS) – Stéphanie CHEVRIER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean VILLANI (COURMONT) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Catherine FORTES, Dahlila MEDDOUR, Sandrine PALEO, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Carole VALLADONT (LUZE) - Jean-François RIBIERE (SAULNOT) - Grégoire GILLE (TREMOINS) -

Pouvoirs : Sophie SEYRIG à Christian PY / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Jean-Denis PERRET-GENTIL à Alain FRADET / Catherine FORTES à Fernand BURKHALTER / Dahlila MEDDOUR à Martine PEQUIGNOT / Sandrine PALEO à Blaise-Samuel BECKER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Gérard CLEMENT / Carole VALLADONT à Eric STEIB / Jean-François RIBIERE à Jean-Pierre BARAFFE

Assistaient à la séance :

Mmes MM André BOYER (ETOBON) – Jean THIEBAUD (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le quorum est atteint.

◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2016

Le Président présente le compte rendu du Conseil communautaire du 7 juillet 2016.

Anne-Marie BOUCHE demande s'il est possible d'indiquer à chaque vote le nombre de voix obtenues pour chaque catégorie : pour contre abstention.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR L'ELABORATION DU PLUI – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique qu'une consultation a été engagée en appel d'offre ouvert pour la réalisation d'une étude, animation et élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de cohérence Territorial.

Suite à parution d'un avis d'appel à la concurrence au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union Européenne, 2 offres ont été reçues.

nom	prix	note prix	note technique	note totale	classement
Delplanque et associés – IAD (Vesoul) – Chambre d'agriculture	240 000,00	60	40	100	1
Agence de développement et d'urbanisme du Pays de Montbéliard	249 720,00	57,66	35,00	92,66	2

VM/10713

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 7 septembre 2016 et a décidé d'attribuer le marché au groupement cabinet Delplanque et associés.

Pour mémoire 100 000 € ont été inscrits au budget 2016 et 300 000 € de crédits étaient réservés sur 3 ans.

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention Anne-Marie BOUCHE) **AUTORISE** le Président à signer le marché d'étude, animation et élaboration du PLUI valant SCOT avec le cabinet Delplanque et associés pour un montant de 240 000 € HT.

◆ **SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique qu'une consultation a été engagée en appel d'offre ouvert pour le transport public de voyageurs – transport à la demande pour une durée de 3 ans renouvelable 1 an.

Suite à parution d'un avis d'appel à la concurrence au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union Européenne, 3 offres ont été reçues : AIT transport, Movéo et GIHP.

Après analyse des offres, un courrier de demande de précisions a été adressé à l'entreprise AIT par le Président en vertu de l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics car son offre était présumée anormalement basse.

L'entreprise a apporté une réponse succincte à ce courrier le 20 septembre 2016.

Sur décision du Pouvoir adjudicateur et avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 23 septembre 2016, l'offre de l'entreprise AIT transport a été jugée comme anormalement basse et rejetée car les explications apportées ne permettaient pas de garantir de façon manifeste la parfaite exécution du contrat.

Classement des entreprises :

Entreprises	Base		Note prix	Note technique	Note finale	Classement
	Part Fixe annuelle (HT)	Coût au km (HT)				
MOVEO	37 486,00 €	1,24 €	45,20	34	79,20	2
GIHP	34 000,00 €	1,12 €	50,00	49	99,00	1

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre du GIHP.

Blaise-Samuel BECKER souhaite connaître le nom du prestataire actuel.

Jean-Jacques SOMBSTHAY lui répond qu'il s'agit du GIHP.

Blaise-Samuel BECKER demande si le nouveau marché intègre la desserte de la gare LGV.

Fernand BURKHALTER explique que cela n'est pas traité dans le cadre de ce marché car il réfléchit à l'idée de le faire en régie. Il explique que le Pays de Montbéliard qui avait mis en place cette desserte s'interroge sur son maintien dans le cadre des travaux de la RN19. La question de la desserte de la gare LGV est compliquée car elle fait appel à 3 AOT distinctes qui pourraient agir ensemble dans le cadre du Pôle Métropolitain.

Blaise-Samuel BECKER observe que si le Pôle Métropolitain permet cette desserte alors il y sera favorable car il est pour tout ce qui améliore le service aux usagers.

Robert BURKHALTER demande ce que va devenir HERIVA ?

Fernand BURKHALTER précise qu'Hériva est une marque déposée qui appartient à la communauté de communes.

Jean-Jacques SOMBSTHAY ajoute que peu importe le prestataire, le service ne changera pas de nom.

Le Conseil Communautaire à la majorité (5 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Jacques ABRY, Robert BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER, et pouvoir de Sandrine PALEO) AUTORISE le Président à signer le marché avec le GIHP pour un montant de 34 000 € HT par an et 1.12 € HT du kilomètre.

◆ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPH SUITE A LA LOI NOTRE

Fernand BURKHALTER expose que la loi NOTRe du 7 août 2015 programme le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes et d'agglomération, ainsi que certaines évolutions pour leurs compétences optionnelles. Dans cette perspective, elle **impose** aux communautés de modifier leurs statuts avant l'entrée en vigueur de ces changements. En ce qui concerne la CCPH, l'intégration des 4 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017 nécessitait également la modification de ceux-ci.

Il s'agit donc aujourd'hui d'adopter ces modifications statutaires mais également d'en profiter pour toiletter en partie des articles qui dataient pour certains d'entre eux de la création de la communauté.

En matière de **compétences obligatoires** des communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe opère les changements suivants en imposant notamment :

- la compétence « développement économique » qui recouvre dorénavant les actions suivantes : création, aménagement, gestion et entretien de l'ensemble des zones d'activité du bloc communal ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; actions de développement économique dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE-II) ;
- la compétence « collecte et le traitement des déchets ménagers » ;
- la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;
- la compétence « eau et l'assainissement, au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ; Avant 2020, ces 2 compétences sont donc optionnelles.
- la compétence au 1^{er} janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), (initialement prévu au 1^{er} janvier 2016 par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014).

En dehors de ces changements obligatoires pour tous les EPCI, la loi a encadré également la perception de la bonification de la DGF. Pour mémoire, la DGF 2016 s'élève à 852 263 € dont **238 111 € de bonification**. Il est donc impératif que la CCPH ne perde pas sa bonification ! La CCPH touche la DGF bonifiée depuis 2003.

Pour percevoir la bonification il faut exercer un minimum de compétences parmi celles identifiées au titre des compétences obligatoires et optionnelles.

La loi NOTRe exige en effet de choisir un certain nombre de compétences parmi les 12 proposées :

- aujourd'hui : exercer 4 sur 9 listées
- au 1^{er} janvier 2017 : exercer 6 des 12 listées
- au 1^{er} janvier 2018 : exercer 9 des 12 listées

En ce qui concerne les compétences optionnelles, il est proposé sur avis du bureau réuni à 2 reprises sur ce dossier, de prendre au 1^{er} janvier 2017 les compétences suivantes :

- ❖ Création et gestion des maisons de services au public
- ❖ Politique de la ville (déjà détenue mais non listée dans les statuts)
- ❖ Aménagements de pistes cyclables au titre de la voirie d'intérêt communautaire.

Il n'est pas proposé d'anticiper les prises de compétences Gémapl eau et assainissement mais de les exercer respectivement au 1^{er} Janvier 2018 et 1^{er} Janvier 2020.

Avec ces modifications au titre des compétences obligatoires et optionnelles, la CCPH se garantit la bonification de la DGF car détiendrait :

9 compétences sur 12 au 1^{er} Janvier 2017

10 compétences sur 12 au 1^{er} janvier 2018

12 compétences sur 12 au 1^{er} janvier 2020

L'évolution des statuts est encadrée par une procédure qui impose, avant arrêté préfectoral, un accord à la fois entre le conseil communautaire et les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, dont celui de la commune où la population est la plus nombreuse si elle est supérieure au 1/4 de la population totale concernée (majorité qualifiée de création), c'est-à-dire HERICOURT.

Par ailleurs, l'évolution de l'intérêt communautaire des compétences déjà inscrites dans les statuts peut être opérée par délibération du seul conseil communautaire (à la majorité des 2/3 de ses membres). Cette procédure assouplie peut être utile pour faire évoluer le contenu de l'intérêt communautaire, mais ne peut être utilisée pour le transfert de nouvelles compétences ne figurant pas dans les statuts et prévues par la loi NOTRe (la majorité qualifiée de création s'imposant dans ce cas).

Jacques ABRY ne trouve pas normal que l'on modifie les statuts alors que 4 nouvelles communes sont en train d'adhérer à la CCPH et ne sont pas là pour faire entendre leur voix. Il demande que soit précisé que ces 4 nouvelles communes adhéreront au 1^{er} janvier 2017.

Fernand BURKHALTER précise qu'elles ne peuvent pas siéger car elles ne sont pas encore adhérentes, il précise qu'il est nécessaire de délibérer maintenant sur cette modification statutaire pour être prêt au 1^{er} janvier 2017, l'arrêté préfectoral entrera en vigueur à cette date.

Robert BOURQUIN observe que la CCPH exerce déjà les 6 compétences nécessaires pour obtenir la bonification, il n'y a donc pas nécessité à délibérer pour 2017 dès maintenant. Il trouverait bon de présenter ça d'abord aux conseils municipaux. Par ailleurs il souhaite proposer un amendement pour que soit supprimé la référence à la compétence eau et assainissement.

Fernand BURKHALTER répond que la préfecture exige une modification des statuts de toutes les communautés de communes pour modifier les compétences.

Patrick PAGLIA revient sur la question du Pôle Métropolitain et sur le fait que la CCPH ait refusé d'adhérer à l'agence nord Franche Comté. Il trouve cela préjudiciable car il s'agit d'une organisation qui est participera à la valorisation du Pôle Métropolitain.

Anne-Marie BOUCHE rejoint Patrick PAGLIA mais précise qu'elle sait pourquoi la CCPH n'a pas adhéré. Elle intervient sur la question de l'Aire d'accueil des gens du voyage, ce dossier devait être traité pas la ville, désormais ce sera la CCPH mais quelle sera la commune Hôte ?

Blaise-Samuel BECKER intervient sur l'article 5.1 sur la modification de la composition du Conseil communautaire, il n'est pas certain que la référence aux articles parle à tous les conseillers communautaires. Il précise que concrètement cet article représente la fin du contrat initial de sous représentation de la ville d'Héricourt au conseil communautaire.

Concernant les statuts et les transferts de compétence il explique que les maisons de services publics ne sont rien d'autres que des transferts de services exercés par l'Etat, enfin il considère la question du transfert de la politique de la ville comme une absurdité aussi il votera contre.

Valéry VOUAGNET intervient concernant la question de l'eau et de l'assainissement, il est inquiet et pense que le conseil municipal doit se prononcer en premier lieu sur cette question il ne se prononcera donc pas tant que le conseil municipal n'aura pas pris sa décision.

Fernand BURKHALTER rappelle que l'eau est un bien commun et que de fait l'eau doit être gérée en commun, elle appartient à tous, il faut la gérer de la meilleure façon possible. On ne va pas faire la "guerre de l'eau". Il ajoute qu'il s'interroge sur l'utilité de lancer une étude sur cette compétence si les communes refusent de transférer cette compétence à la CCPH, c'est pour cela que les statuts prévoient bien une prise de compétence au 1/01/2020. Il ajoute que si la loi venait à être modifiée, ce dont il doute, bien évidemment le Conseil communautaire pourra revenir sur cette question avant 2020.

Robert BOURQUIN rappelle que la CCPH a le temps.

Fernand BURKHALTER explique que les statuts doivent être modifiés en 2017 et que les conseils municipaux auront 3 mois pour se prononcer avant que l'arrêté préfectoral soit pris.

Sur la question du Pôle Métropolitain il rappelle que celui-ci n'a pas de compétence propre, il ne peut intervenir que dans 5 domaines.

L'agence Nord Franche Comté est créée hors Pôle Métropolitain, et d'ailleurs il n'y a pas eu de transfert de la compétence économique au Pôle Métropolitain.

Concernant l'Agence Nord Franche Comté, la CCPH n'a pas été interrogée quant au choix de son directeur alors que ce sera le cas pour le Pôle Métropolitain, quand on veut s'associer on interroge toutes les parties sur le choix du directeur. Par ailleurs l'adhésion à l'agence aurait eu un coût de 40 000 € pour la CCPH.

Francis ABRY demande comment la communauté de communes peut prendre une compétence alors qu'elle n'adhère pas au syndicat.

Fernand BURKHALTER précise que la communauté de communes adhérera à la place des communes.

Sur la question de la composition il y a 2 possibilités en réflexion, le Président explique être en attente d'information de la préfecture, la composition sera ensuite formalisée par un courrier aux maires et enfin il sera statué d'ici la fin de l'année après délibération des conseils municipaux.

Jacques ABRY revient sur la question des syndicats de l'eau en 2020, la loi s'applique et donc si les communautés de communes prennent la compétence cela amènera à la dissolution des syndicats. Pour les syndicats sur plusieurs territoires, il y aura un problème de dépendance puisque deux territoires auront la compétence mais un seul aura la ressource.

Blaise-Samuel BECKER revient sur la question de la composition du conseil communautaire, il précise que des dérogations sont possibles.

Fernand BURKHALTER précise que des dérogations sont prévues et ont été prises en compte dans les hypothèses présentées et validées par la Préfecture. Nous avons le choix entre le droit commun et un seul accord local.

Fernand BURKHALTER propose au vote l'amendement de Robert BOURQUIN concernant la suppression de la compétence eau assainissement du projet de statut.

13 votes pour l'amendement et 17 votes contre. L'amendement est rejeté.

Le Conseil Communautaire à la majorité (16 abstentions Jacques ABRY, Robert BOURQUIN, Claude PERRIN, Pierre DUVERNOY, Christian PY, Jean-Pierre MATHEY, Daniel COUSSEAU, Arnaud TRIBILLON, Valéry VOUAGNET, Jean-Marc CROISSANT, Robert BURKHALTER, Guy GREZEL, Eric STEIB, et pouvoirs de Sophie SEYRIG, Jean VALLEY, Carole VALLADONT, 5 votes contre Anne-Marie BOUCHE, Blaise-Samuel BECKER, Alain FRADET, et pouvoirs de Sandrine PALEO, Jean-Denis PERRET-GENTIL) **AUTORISE** le Président à modifier les statuts présentés en annexe du présent rapport et **AUTORISE** le Président à saisir les conseils municipaux qui auront à se prononcer dans les 3 mois de la saisine.

◆ MAISON DE LA FORMATION : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS

Marie-Odile NOWINSKI expose que le chantier de la Maison de la Formation est en phase de réception. Les premières mises à disposition des locaux sont envisageables à compter du 1^{er} octobre. Il convient d'adopter le règlement intérieur de cet équipement ainsi que de définir les tarifs des différents espaces de formation.

Pour mémoire, 5 salles ont été créées ainsi qu'un bureau d'accueil individuel et un espace convivialité. Ces locaux sont destinés à accueillir des actions de formation et des réunions à destination des agents de la CCPH et des communes adhérentes, des demandeurs d'emploi et des salariés.

Tarification

La tarification proposée tient compte des charges estimées de fonctionnement de l'équipement (chauffage, électricité, téléphonie, eau, entretien). Elle fera l'objet d'un réajustement en 2017 si besoin.

Deux grilles tarifaires sont proposées :

- Tarifs à destination des organismes ou entreprises disposant d'une adresse sur le territoire communautaire :

	Salle 1 Conférence 45 places (€ TTC)	Salle 2, 4 et 5 14 à 16 places (€ TTC)	Salle 3 36 places (€ TTC)	Bureau d'accueil individualisé seul (€ TTC)
Demi-journée	70	40	60	25
Journée	110	60	100	40
Semaine (5 jours ouvrés consécutifs)	330	240	300	120
Mois (20 jours ouvrés consécutifs)	1100	600	1000	400

- Autres organismes ou entreprises :

	Salle 1 Conférence 45 places (€ TTC)	Salle 2, 4 et 5 14 à 16 places (€ TTC)	Salle 3 36 places (€ TTC)	Bureau d'accueil individualisé seul (€ TTC)
Demi-journée	85	50	70	30
Journée	130	70	120	50
Semaine (5 jours ouvrés consécutifs)	400	290	360	140
Mois (20 jours ouvrés consécutifs)	1350	720	1200	480

Gestion des salles

Il est proposé de confier à l'ADCH la gestion des salles de la Maison de la formation dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectif et de Moyens.

C'est l'ADCH qui préparera les factures et la Communauté de communes émettra les titres et encaissera les recettes.

Patrick PAGLIA s'interroge sur la question des parkings et la problématique du stationnement.

Fernand BURKHALTER précise que la question du stationnement et des parkings est prévue dans le cadre d'un aménagement ultérieur. Il ajoute que la CCPH va déposer au titre de la DETR 2017 un dossier pour la réalisation des parkings devant la maison de la formation.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Jean-François NARDIN et Robert BURKHALTER) :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la Maison de la Formation
- **VALIDE** les tarifs de location des salles tels que proposés ci-dessus
- **CONFIE** à l'ADCH la gestion du planning de réservation des salles dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens.

◆ LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS DE BREVILLIERS

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que des projets d'urbanisation d'un particulier à Brevilliers et de la ville d'Héricourt dans le secteur « Les Combes » à Brevilliers sont lancés. Mais ils sont contrariés par l'absence en classement en zone constructible d'une partie des parcelles cadastrées 212, 213 et 214.

Lors de l'établissement du POS en vigueur, ces parcelles ont été classées partiellement en zone NB. Le classement du reliquat n'est pas lisible, mais il est évident qu'il n'est pas en zone constructible.

A la lecture des limites communales avec la commune d'Héricourt, ce reliquat de parcelles s'emboîte dans une zone urbanisée : UA et 1AU du PLU d'Héricourt, il semblerait donc que ce classement en zone non constructible de ce reliquat de parcelles relève d'une **erreur matérielle** lors de l'établissement du document d'urbanisme.

Il est donc proposé au bureau d'accepter le principe d'engager une procédure de modification simplifiée du POS de Brevilliers pour erreur matérielle afin de mettre en cohérence les zonages de ces espaces fonciers.

La CCPH étant compétente en matière de droit des sols, ce rapport sera présenté au prochain conseil communautaire. Le conseil municipal de Brevilliers a déjà délibéré en ce sens et nous a saisis de cette question.

Robert BURKHALTER demande quelle surface est concernée par cette modification ?

Jean-Jacques SOMBSTHAY précise qu'environ 20 ares sont concernés.

Michel CLAUDEL explique qu'il y a eu une omission de classement sur quelques parcelles notamment en raison d'un problème de lecture des limites communales.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'engager le lancement de la procédure de modification simplifiée du POS de Brevilliers

◆ LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLU D'HERICOURT

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique que par délibération n° 030/2015 du 13 avril 2015, le Conseil Municipal d'Héricourt a prescrit la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la modification de zonage de la parcelle cadastrée AL 0914.

Pour rappel, HABITAT 70 s'est porté acquéreur d'un lot du lotissement de la Craie en vue de réaliser la construction de 8 logements dont le démarrage est imminent.

Cette parcelle cadastrée section AL 0914 et d'une superficie de 1 677 m² est cependant classée, pour partie, en zone N pour 536 m², donc non constructible.

Compte tenu des exigences édictées par le règlement du lotissement de la Craie, notamment en ce qui concerne le stationnement, il convient, afin de permettre à HABITAT 70 de réaliser son programme de logements, de modifier le classement de la partie située en zone N pour la rendre aménageable.

Cette modification entraîne également la réduction mineure d'un espace boisé classé qui représente aujourd'hui 5 674 m² pour le ramener à 5 138 m².

Il est rappelé que la commune, lors de la révision générale du PLU approuvée le 03.10.2011, a défini plusieurs orientations et objectifs à atteindre en matière d'aménagement et d'urbanisme qui se sont traduits par la création de zones d'habitat dont celle de la Craie, l'une des orientations prévues au plan d'aménagement et de développement durable étant la réalisation de 75 logements par an.

Ainsi, au vu des éléments précités, la révision envisagée ne portant pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable et ayant uniquement pour objet de réduire une zone N et un espace boisé classé, la procédure de révision allégée du PLU a été engagée.

Lors de sa séance du 05 octobre 2015, le Conseil Municipal d'Héricourt a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n° 2.

Il y a donc lieu aujourd'hui de soumettre ce dossier à enquête publique avant son approbation définitive.

Toutefois, la compétence du Plan Local d'Urbanisme ayant été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt le 07 décembre 2015, il convient que la commune lui demande de poursuivre la procédure, demande qui doit être actée par délibération.

Blaise-Samuel BECKER explique qu'il est opposé au lotissement de la craie, il a d'ailleurs voté contre en mairie d'Héricourt et votera contre en conseil communautaire.

Fernand BURKHALTER observe que la position du groupe politique de M. BECKER est compliquée, il a voté pour le financement des opérations de construction des logements à la craie mais s'oppose maintenant à la révision du PLU qui permet de concrétiser l'opération...

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes contre : Blaise-Samuel BECKER et pouvoir de Sandrine PALEO) DECIDE d'engager le lancement de l'enquête publique pour la révision simplifiée n°2 du PLU d'Héricourt.

Arrivée de Sandrine PALEO à 19h10.

◆ SERVICE COMMUN DU DROIT DES SOLS : RECODIFICATION DU LIVRE 1ER DU CODE DE L'URBANISME

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que la Direction Départementale des Territoires de Vesoul nous a informés début juillet de nouvelles dispositions légales en matière d'urbanisme :

- L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme (ratifiée par le Sénat le 16 décembre 2015),
- Le décret n°2015-1786 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Ces nouvelles dispositions ont conduit notamment à la recodification du livre 1er du Code de l'urbanisme, entrée en vigueur le 1er janvier 2016 et ont modifié l'ensemble des références législatives et réglementaires qui fondent les documents d'urbanismes des communes.

Ces dispositions concernent les communes disposant d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale. Elles n'ont aucun impact sur ces documents, néanmoins, afin de faciliter leurs interprétations qui présentent désormais des références différentes de celles du Code de l'urbanisme et dans un souci d'accessibilité et de lisibilité de la règle de droit pour les lecteurs de ces documents d'urbanismes, il convient d'y annexer à titre informatif la table de concordance permettant d'identifier rapidement la nouvelle numérotation des articles en cause.

Cette formalité peut être réalisée par simple délibération du Conseil communautaire.

Ainsi, toutes les communes de la CCPH sont concernées sauf Coisevaux, Courmont, Trémoins, Villers-sur Saulnot qui ne possèdent aucun document d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité PROPOSE décide d'annexer aux documents d'urbanisme des communes de la CCPH les tables de concordance entre les références du code de l'urbanisme visées à ces mêmes documents et les nouvelles références.

◆ REFECTION DU PLATEAU SPORTIF : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Luc BOULLEE rappelle que l'entreprise ROGER MARTIN a été attributaire du marché de réfection du plateau sportif pour un montant de travaux de 134 819 € HT.

Les travaux ont démarré le 16 Août par un décapage de la piste, la pose des bordures intérieures et extérieures de la piste, une extension de la piste de course pour atteindre la longueur de 100 mètres, le reprofilage de l'aire de lancer de poids.

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Après le lancement de la consultation, les clubs utilisateurs dont les SGH athlétisme et le roller, ont demandé si nous pouvions prévoir l'éclairage notamment pour la période hivernale afin de réduire les risques de chute et permettre la pratique de leur sport tout au long de l'année et en toute sécurité.

Un devis complémentaire a été demandé à ROGER MARTIN pour la pose de 4 mâts qui seront raccordés sur le local technique du CSIAG avec pose d'une armoire de commande pour permettre aux utilisateurs de gérer eux même la lumière à nos conditions fixées par voie de convention.

La ville d'Héricourt nous a donné 3 mâts. Il conviendra en plus d'acquérir un 4^{ème} mât et de solliciter une entreprise d'électricité pour le raccordement de l'éclairage public.

Par ailleurs, à la demande des professeurs, il a été décidé de prévoir la pratique du basket et le marquage au sol de ce sport en sus du handball.

Les coûts supplémentaires sont estimés à 25 000 € HT environ.

PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Honoraires et étude	8 000 €	DETR 2016	43 150 €
Travaux	158 000 €	Département	7 500 €
Divers et imprévus	2 000 €	FEADER	66 950 €
		Autofinancement	50 400 €
	168 000 €		168 000 €

La DETR a été notifiée le 12 juillet à 43 150 €. Par ailleurs l'appel à projet FEADER est paru avec date de remise des dossiers au 7 octobre. Nous avons obtenu l'accord du FEADER pour engager les travaux avant instruction.

Il est donc proposé d'ajuster au prochain conseil notre plan de financement en intégrant d'une part les travaux complémentaires et d'autre part en mobilisant au maximum le FEADER dans la limite de 70%.

S'agissant d'un usage mixte et les activités scolaires n'étant pas éligibles, le montant affiché du FEADER reste prévisionnel mais sera sollicité au maximum.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à déposer dans le cadre du prochain appel à projet, un dossier au titre du FEADER sur cette opération dans la limite de 70% de subvention globale.

Départ de Jean-Claude KUBLER à 19h15.

◆ MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT « CONSTRUCTION DU 3EME GYMNASSE DU CHAMP DE FOIRE D'HERICOURT »

Luc BOULLEE explique qu'après de multiples échanges avec la cellule FEADER de la Région et le Département, il s'avère que des modifications sont nécessaires concernant le plan de financement du 3^{ème} gymnase.

Le plan de financement modifié pour le gymnase :

DEPENSES HT		RECETTES HT		TAUX
Etude et honoraires	140 000 €	CADD Région	201 203 €	10.32 %
Travaux	1 810 000 €	DETR	600 000 €	30.77 %
		DEPARTEMENT	200 000 €	10.26 %
		Lafa	25 000 €	1.28 %
		PACT (avenant)	156 150 €	8.01 %
		FEADER	93 667 €	4.80 %
		AUTOFINANCEMENT	673 980 €	34.56 %
	1 950 000 €		1 950 000 €	100 %

Le plan de financement pour les équipements :

DEPENSES HT		RECETTES HT		TAUX
Equipements	20 000 €	RESERVE PARLEMENTAIRE	10 000 €	50 %
		AUTOFINANCEMENT	10 000 €	50 %
	20 000 €		20 000 €	100 %

Valéry VOUAGNET demande si cela change de beaucoup la participation de la CCPH ?

Fernand BURKHALTER explique qu'elle augmente légèrement mais cela reste un plan acceptable.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à déposer dans le cadre du prochain appel à projet, un dossier au titre du FEADER.
- **AUTORISE** le Président à déposer l'ensemble des dossiers de subvention.
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'avenant au PACT.
- **AUTORISE** le Président à la signature des pièces afférentes aux différents dossiers de subvention.

◆ CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Fernand BURKHALTER expose que la Préfète a saisi la CCPH par courrier en date du 11 juillet 2016 pour créer une commission accessibilité. En effet, l'article [L2143-3 du code général des collectivités territoriales](#) prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire".

Les missions de la commission intercommunale sont :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil communautaire
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Toutefois, les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité sont limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI.

Les communes peuvent transférer une ou plusieurs missions de la commission communale pour l'accessibilité à la commission intercommunale grâce à une convention signée entre les communes et l'EPCI.

Elle doit être composée des trois collèges suivants :

- Un collège d'élus de l'EPCI,
- Un collège représentant les associations ou organismes de personnes handicapées pour tout type de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique et les personnes âgées.
- Un collège de représentants des usagers.

Le Président propose la représentativité et le nombre de chacun des collèges de la manière suivante :

- Communauté de communes : Le Président et le Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire.
- Communes : le Maire ou l'adjoint en charge de ce dossier au niveau communal. Il est proposé que 6 communes soient représentées.
- Représentants des personnes handicapées : Un représentant des associations départementales ou locales concernant les handicaps moteur, psychique, visuel, auditif et cognitif : Adapei, FNATH, association des paralysés de France, les amis du CRF Bretegnier, UNAFAM.
- Représentants des usagers : CRF Bretegnier, Une chance pour tous, collège, lycée, APACH.

Sous réserve de leur acceptation pour participer aux travaux de la commission.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer la commission intercommunale pour l'accessibilité de personnes handicapées,
- RETIENT la composition indiquée ci-dessus sachant que le soin d'arrêter la composition définitive revient à son Président.
- DESIGNIE Pascale RAPP, Anne-Marie BOUCHE, George DORMOY, Robert BURKHALTER, et Maryse GIROD pour siéger à la commission d'accessibilité au sein du collège d'élus.

◆ HABITAT 2020 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Président expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 12 dossiers sont aujourd'hui engagés : 5 au titre d'HABITER MIEUX, 5 au titre des travaux de FACADES et 2 au titre de l'organisme SOLIHA qui sollicite le versement de la subvention CCPH réservée à l'utilisateur. En effet, SOLIHA avance le montant des subventions aux usagers en difficultés financières, et perçoit ensuite le remboursement de la part des financeurs.

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	MARIE ROSE DORMOY
Adresse	3 CHEMIN DU MOULIN 70400 COUTHENANS
Type de travaux	CREATION CHAUFFAGE CENTRALE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	8 609.89 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	5 666 €
- Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	NADIA BOULALA
Adresse	42 RUE MARCEL DURRY 70400 TAVEY
Type de travaux	MISE EN PLACE VMC ET POELE + ISOLATION
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	17 805.98 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	12 186 €
- Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX		
Propriétaire	VALERIE GEHANT	
Adresse	2 RUE MARCEL BARDOT 70400 HERICOURT	
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE	
-	Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
-	Montant total des travaux HT	6 860.17 €
-	Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	3 587 €
-	Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX		
Propriétaire	SYLVAIN BOTELLA	
Adresse	31 RUE DES MOULINS 70400 CHAMPEY	
Type de travaux	REPLACEMENT DE LA PAC HS	
-	Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
-	Montant total des travaux HT	14 533 €
-	Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	9 767 €
-	Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX		
Propriétaire	SEBASTIEN MAIRE	
Adresse	2 RUE DU PASSEUR 70400 LUZE	
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE + MENUISERIES ET ISOLATION	
-	Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
-	Montant total des travaux HT	38 983.67 €
-	Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	12 500 €
-	Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION FACADES		
Propriétaire	SEBASTIEN MAIRE	
Adresse	2 RUE DU PASSEUR 70400 LUZE	
Type de travaux	RENOVATION FACADE	
-	Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
-	Montant total des travaux HT	10 529 €
-	Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0.00 €
-	Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES		
Propriétaire	PASCAL DUBOIS	
Adresse	11 RUE DES VIEILLES VIES 70400 CHAMPEY	
Type de travaux	RENOVATION FACADE	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT		8 000 €
- Montant total des travaux HT		11 363.64 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)		0.00 €
- Montant subvention CCPH		800 €

SUBVENTION FACADES		
Propriétaire	BRUNO NIERLING	
Adresse	23 FAUBOURG DE BELFORT 70400 HERICOURT	
Type de travaux	RENOVATION FACADE	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT		8 000 €
- Montant total des travaux HT		5 316 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)		0.00 €
- Montant subvention CCPH		506 €

SUBVENTION FACADES		
Propriétaire	ANDRE HALM LAETITIA DESBRANCHE	
Adresse	15 RUE DES ORMEAUX 70400 HERICOURT	
Type de travaux	RENOVATION FACADE	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT		8 000 €
- Montant total des travaux HT		16 142 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)		0.00 €
- Montant subvention CCPH		800 €

SUBVENTION FACADES		
Propriétaire	VINCENT PETIT GIRARD	
Adresse	3 GRANDE RUE 70400 CHAVANNE	
Type de travaux	RENOVATION FACADE	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT		8 000 €
- Montant total des travaux HT		12 132.70 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)		0.00 €
- Montant subvention CCPH		800 €

REMBOURSEMENT SOLIHA		
Propriétaire	HALM ANDRE LAETITIA DESBRANCHE	
Adresse	15 RUE DES ORMEAUX 70400 HERICOURT	
Type de travaux	ISOLATION	
-	Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
-	Montant total des travaux HT	16 142.47 €
-	Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	10 283 €
-	Montant subvention CCPH	500 €

REMBOURSEMENT SOLIHA		
Propriétaire	ANDRE PEGEOT	
Adresse	21 RUE DES PERRIERES 70400 CHAMPEY	
Type de travaux	REPLACEMENT INSERT ET MENUISERIES	
-	Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
-	Montant total des travaux HT	13 535.55 €
-	Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	9 543 €
-	Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont au total 7 206 € de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ FONDS DE CONCOURS – VERSEMENT DE L'AED A VILLERS SUR SAULNOT ET LUZE

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental de Haute-Saône.

Conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les fonds de concours, il s'avère que le montant du fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

- La commune de VILLERS SUR SAULNOT a déposé un dossier lequel est complet et sollicite ce fonds de concours qui se fixe à 1 111.50 €, soit 15% de la subvention de 7 410 € versée par le Département.
- La commune de LUZE a déposé un dossier lequel est complet et sollicite ce fonds de concours qui se fixe à 2 010.45 €, soit 15 % de la subvention de 13 103 € versée par le Département.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **adopte** les montant du fonds de concours AED et **autorise** le Président à procéder à leurs versements en faveur des communes.

◆ **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE D'HERICOURT**

Luc BOULLEE expose que l'orchestre d'harmonie de la Ville d'Héricourt organise les 16, 17 et 18 décembre 2016 des concerts à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la formation couplé à la chorale A'Chor pour son 30^{ème} anniversaire.

Monsieur William Grosjean, ancien directeur de l'Orchestre d'harmonie, de l'école de Musique et créateur de la chorale A'Chor, a été sollicité pour créer une œuvre originale.

La chorale A'Chor seule derrière l'orchestre aurait manqué de puissance, et c'est pourquoi l'idée de constituer un grand chœur est née. Plusieurs chorales régionales ont été sollicitées pour en faire partie. Un certain nombre a répondu favorablement à cette demande et elles viendront pour la plupart de l'Aire Urbaine, mais aussi de Besançon et de Haute-Saône. Le chœur sera ainsi composé d'environ 200 choristes.

Deux solistes ont été également sollicités : Claudine Bunod, soprano, professeur de chant au Conservatoire du Pays de Montbéliard et Robert Boschiero, ténor, professeur au Conservatoire d'Epinal.

A noter que l'orchestre assurera également une partie de concert seul, dans le cadre de son concert d'hiver traditionnel. La chorale A'Chor interprétera également quelques chants seule.

L'association sollicite la CCPH pour l'attribution d'une subvention de 2 500 € pour ce projet exceptionnel selon le budget prévisionnel suivant :

Dépenses pour 3 séances		Recettes 3 séances	
Cachet compositeur pour création anniversaire orchestre et chorale A'Chor	3 000,00 €		
Agessa (charges sur cachet)	500,00 €	Fonds propres harmonie	1 000,00 €
2 solistes (chant) (3 cachets x 500 €+ charges)	2 200,00 €	Publicité commerçants programmes	250,00 €
Hôtel (1 soliste 3 nuits)	210,00 €	Ville d'Héricourt	2 500,00 €
Sacem	210,00 €	CCPH	2 500,00 €
Achat boissons buvette et vin d'honneur	500,00 €	Billetterie (1000 entrées x 5 €)	5 000,00 €
Communication (tracts Rovil)	150,00 €	Recettes buvette 3 séances	800,00 €
Divers	1 000,00 €		
Renforts 5 musiciens cachets (1 harpe, 2 cors, 1 contrebasse à cordes, 1 hautbois)	1 500,00 €		
Guso sur renforts	480,00 €		
Eclairages	2 000,00 €		
Impression programmes	300,00 €		
TOTAL	12 050,00 €	TOTAL	12 050,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 2 500 €.

◆ PACK CULTUREL PAIEMENT DE LA SUBVENTION A CULTURE 70

Luc BOULLEE expose que par délibération du 10 décembre 2015, le conseil communautaire a acté le projet Choréa « Boulevard du Swing » et a sollicité les aides du Département de la Haute-Saône dans le cadre du pack culturel, soit 5 000 € la première année.

Le budget prévisionnel faisait apparaître un coût projet fixé à 29 400 € avec une subvention attribuée par la CCPH à Culture 70 à hauteur de 19 500 €.

Le bilan du projet fait établir un coût projet de 26 400 € et la subvention à Culture 70 se fixe au final à 15 940 €.

Il convient par délibération d'ajuster le montant de la subvention afin de pouvoir procéder au versement à Culture 70.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **décide** d'attribuer une subvention de 15 940 € à CULTURE 70 pour le projet « Boulevard du Swing ».

◆ REMUNERATION DES INTERVENANTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Luc BOULLEE explique que dans le cadre de l'anniversaire de la naissance du compositeur Johann Jakob FROBERGER (1616-1667), qui a vécu les dernières années de sa vie au château d'Héricourt, l'école de musique met en place un certain nombre d'actions culturelles, dont une initiation à la musique baroque et à ses modes de jeux.

Cette initiation prendrait la forme de plusieurs master class, aboutissant à une audition au temple d'Héricourt, en association avec le conservatoire du Pays de Montbéliard.

Trois master class sont prévues :

- Les samedi 4 février et 1^{er} avril 2017 : initiation des élèves de flûte traversière au traverso (flûte baroque)
- Les samedis 8 octobre 2016 et 14 janvier 2017 : présentation et interprétation de l'œuvre de FROBERGER
- 2 dates à définir : initiation au Saqueboute (ancêtre du trombone)

Aussi, afin de rémunérer les trois intervenants, spécialistes de la musique baroque et du compositeur FROBERGER, il convient au conseil de valider le principe du recours à des personnes extérieures de la collectivité pour réaliser les master class et d'autoriser leur rémunération au tarif de 150 € net par journée d'intervention, soit 6 interventions par 3 intervenants différents, soit environ 1 100 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **acte** la rémunération des intervenants extérieurs dans les conditions susvisées et de prévoir les crédits au budget 2017.

◆ REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE CARBURANT A L'HARMONIE MUNICIPALE

Luc BOULLEE explique que le 2 juillet dernier l'école de musique a participé à un concert à Pin-Emagny. A cette occasion une camionnette a été louée afin de transporter le matériel de musique.

Pour des raisons pratiques c'est l'Harmonie qui a pris en charge les factures liées à ce déplacement :

- Location du véhicule à Europcar : 384.55 €
- Frais de carburant : 55.30 €

Soit une somme totale de 439.85 € à rembourser à l'Harmonie

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **autorise** le Président à rembourser par mandat administratif la somme de 439.55 € à l'Harmonie d'Héricourt.

◆ **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Gérard CLEMENT rappelle qu'en date du 06 avril 2016 la CCPH a voté son budget principal, qu'il convient d'ajuster par une première décision modificative.

Celle-ci concerne :

❖ En Investissement :

- Des écritures d'opérations patrimoniales relatives à des études réalisées en 2014 suivies de travaux. Afin de récupérer le FCTVA il est nécessaire de transférer ces dépenses sur l'imputation comptable des travaux, soit l'article 2313. Ces études concernent l'opération 13 « Requalification du secteur gare » pour 1 202,40 €, ainsi que l'opération 16 « Bassin d'apprentissage » pour 13 104,00 €.
- Le remboursement de la caution de l'entreprise Technipartners (Lazer Evolution Bussurel), soit la somme de 380,00 €.

❖ En fonctionnement :

- Des dépenses de taxes foncières, relatives à l'acquisition de 2 bâtiments au 13 rue de la tuilerie à Héricourt dans le cadre de l'Opération 22 « Requalification Tuileries » pour 5 012,49 € et 1 993,26 €.
- Des honoraires pour 14 000 €, dans le cadre d'une étude relative à l'opération collective de redynamisation du commerce (Soliha, délibération n° 020 du 26 février 2016).
- Des dépenses de transport pour 4 400 € dans le cadre d'un voyage à Prague organisé par Choreia/Ecole de musique (délibération n° 081 du 03 juin 2016).

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

En dépense d'investissement :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

BP : 0,00 €	DM : + 14 307,00 € (Article 2313)	nouveaux crédits : 14 307,00 €
-------------	--------------------------------------	--------------------------------

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

BP : 57 777,96 €	DM : + 380,00 € (Article 165)	nouveaux crédits : 58 157,96 €
------------------	----------------------------------	--------------------------------

En recette d'investissement :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

BP : 0,00 €	DM : + 14 307,00 € (Article 2031)	nouveaux crédits : 14 307,00 €
-------------	--------------------------------------	--------------------------------

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

VM/10713

BP : 400 000,00 €	DM : + 380,00 € (Article 165)	nouveaux crédits : 400 380,00 €
-------------------	----------------------------------	---------------------------------

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

BP : 1 534 740,00 €	DM : + 7 006,00 € (Article 63512)	nouveaux crédits : 1 541 746,00 €
---------------------	--------------------------------------	-----------------------------------

BP : 1 534 740,00 €	DM : + 14 000,00 € (Article 6226)	nouveaux crédits : 1 555 746,00 €
---------------------	--------------------------------------	-----------------------------------

BP : 1 534 740,00 €	DM : + 4 400,00 € (Article 6247)	nouveaux crédits : 1 560 146,00 €
---------------------	-------------------------------------	-----------------------------------

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

BP : 96 600,00 €	DM : - 7 006,00 € (Article 022)	nouveaux crédits : 89 594,00 €
------------------	------------------------------------	--------------------------------

BP : 96 600,00 €	DM : - 14 000,00 € (Article 022)	nouveaux crédits : 75 594,00 €
------------------	-------------------------------------	--------------------------------

BP : 96 600,00 €	DM : - 4 400,00 € (Article 022)	nouveaux crédits : 71 194,00 €
------------------	------------------------------------	--------------------------------

Ces ajustements entraînent une augmentation de l'équilibre de la **section d'investissement** de 14 687,00 €. Elle s'établit donc à 5 785 171,00 €.

La **section de fonctionnement** reste équilibrée, sans changement à 8 330 088,00 € par prélèvement des dépenses imprévues.

Le Conseil Communautaire à la majorité (3 abstentions Robert BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER et Sandrine PALEO, 1 vote contre Anne-Marie BOUCHE) **approuve** la présente Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2016.

◆ **CESSION DES ANCIENS BACS DE COLLECTE POUR DESTRUCTION- VALORISATION MATIERE – SORTIE DU PATRIMOINE**

Fernand BURKHALTER expose que suite au passage à la redevance incitative et dans le cadre de la mise en place des bacs de collecte, environs 10 tonnes de bacs endommagés, anciens, impropres à l'usage ont été retirés. Il s'agit principalement de bacs retirés sur la ville d'Héricourt, lesquels sont d'ores et déjà amortis.

Ces bacs peuvent faire l'objet d'une cession en vue de leur destruction et d'une valorisation matière. 3 offres de reprise de ces bacs comprenant la prise en charge sur le site du quai de transfert d'Echenans Sous Mont Vaudois et l'acheminement au site de destruction ont été remises à la communauté de communes :

1. BROYAGE LEGAY / 100 rue du bois d'Ennebourg / ZI de la forge Feret / 76520 BOOS pour la somme de **260 € la tonne**

2. PPE / 9 rue de l'industrie /B-4530 VILLERS-LE-BOUILLET Belgique pour la somme de **250 € la tonne**

3. ARFP / ZA Noyon Passel / 10 avenue du parc / 60400 PASSEL pour la somme de **180 € la tonne**

Pour mémoire, en 2016 cinq tonnes de bacs avaient été rachetés par la société CITEC Environnement au prix de 150 € la tonne.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- autorise le Président à céder les bacs hors services à la société Broyage Legay qui apparait la mieux disante pour un montant unitaire de 260 € la tonne,
- autorise le Président à émettre le titre correspondant à cette vente et à inscrire la recette au budget annexe ordures ménagères,
- autorise le Président à procéder aux écritures de sortie du patrimoine communautaire de ces biens mobiliers.

◆ **ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ORDURES MENAGERES**

Gérard CLEMENT expose que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

Il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non-valeur deux types de créances et d'admettre les cas suivants pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

1) **Au titre des créances éteintes** : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **1 339.33 €** portant sur les années 2012 à 2016.

COMMUNE	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	ETOBON	29.50 €	93.40 €				122.90 €
HERICOURT	195.40 €	390.80 €	195.40 €	389.20 €	45.63 €	1 216.43 €	CLOTURE PR INSUFFISANCE D'ACTIF (1 dossiers) PRP SANS LJ (5 dossiers)
TOTAL	224.90 €	484.20 €	195.40 €	389.20 €	45.63 €	1 339.33 €	

Anne-Marie BOUCHE explique que c'est le rapport qui fâche !

Robert BOURQUIN remarque qu'il y a des créances 2015 et 2016, il ne pense pas que tout ait été fait.

Jacques ABRY ne trouve pas normal que pendant 5 ans la CCPH assure un service sans être payé, il faut prendre des mesures.

Gérard CLEMENT précise qu'une fois le jugement rendu et la procédure judiciaire engagée il n'y a plus rien à faire.

Le Conseil Communautaire à la majorité (3 votes contre : Anne-Marie BOUCHE, Claude PERRIN et Jacques ABRY, 3 abstentions : Robert BURKHALTER, Alain FRADET et Robert BOURQUIN) **admet** en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de 1 339.33 €.

◆ **MAISON DE LA FORMATION - ADOPTION D'UN NOUVEAU DE PLAN DE FINANCEMENT**

Marie-Odile NOWINSKI explique qu'en juillet 2016, le bureau de contrôle APAVE a imposé des travaux supplémentaires concernant les Espaces d'Attente Sécurisés (EAS) de la Maison de la formation. Le montant de ces travaux supplémentaires est de 21 085 € HT. Des demandes de subventions complémentaires ont immédiatement été adressées au Département et au FIPHFP (Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique). Le Département ne peut donner une suite favorable à la demande dans la mesure où ce dossier fait déjà l'objet d'une subvention de 20 000 € (Plafond maximum des aides à l'accessibilité). En revanche, le FIPHFP a donné un accord de principe pour le dépôt d'un second dossier visant ces travaux supplémentaires. Il convient d'adopter un nouveau plan de financement prenant en compte ces dépenses et ressources supplémentaires :

PLAN DE FINANCEMENT Septembre 2016

TRAVAUX DE REHABILITATION		RESSOURCES	
Lot 1 VRD / Gros -Œuvre	21 600,00	DETR (34 %)*	103 612,00
Lot 2 Démolition - Plâtrerie - Peinture	30 000,00		
Lot 3 Sol souple - Carrelage - Faïence	14 300,00	CG70 (7 %)*	20 000,00
Lot 4 Menuiserie intérieure bois	13 600,00	FIPHFP (10 %)*	29 467,00
Lot 5 Serrurerie	24 000,00	REGION (10 %)* (CADD)	30 000,00
Lot 6 Faux Plafond	10 000,00		
Lot 7 Plomberie / Chauffage / VMC / Climatisation	37 900,00		
Lot 8 Electricité	29 200,00		
Lot 9 Elévateur	25 000,00		
TOTAL	205 600,00		
Option 1 : Remplacement des luminaires par des lampes basse consommation	2400,00		
Option 2 : Création d'un rangement en Rez de chaussée	5200,00		
Option 3 rénovation des parquets en lieu et place du revêtement PVC	1500,00		
Travaux supplémentaires EAS	21085,00	FIPHFP (3 %)**	10 542,50
MOBILIER et EQUIPEMENT INFORMATIQUE	45 000,00		
Autre / dépenses imprévues	2 000,00	CCPH (37 %)	113 893,50
Honoraires et études diverses	24 730,00		
COUT TOTAL HT	307 515,00		307 515,00
TVA 20%	61 503,00		
COUT TOTAL TTC	369 018,00		

* Subvention notifiée

** soit 50 % de 21 085,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- valide le nouveau plan de financement du chantier de la Maison de la Formation
- autorise le Président à déposer un second dossier de demande de subvention auprès du FIPHFP

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- Marchés publics :

M276/2016	SEMAT ZOELLER	Services	réparation panneau de compaction AD202DA	11/07/2016	4 369,55 €
M297/2016	Autocars MARON	services	marché de transport péri et extrascolaire	01/09/16	environ 90 000 €
M302/2016	BOURLIER	Services	Remplacement essieu, fusée et pivots	01/08/2016	5 170,02 €
M304/2016	F&SI	fournitures	équipement centre de formation	01/08/2016	8 833,33 €
M305/2016	Dactyl Bureau	fournitures	meublier centre de formation	01/08/2016	23 450,86 €
M324/2016	Autocars MARON	services	transport Tchèque	08/09/2016	4 400,00 € TTC
M333/2016	CITEC ENVIRONNEMENT	fournitures	commande de bacs pour les nouvelles communes	19/09/2016	19 781,60 €

- Avenants aux Marchés publics : NEANT
- Contrat de location : NEANT
- Contrat d'assurance : NEANT
- Régies comptables : NEANT
- Dons et legs : NEANT
- Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts : NEANT
- Actions en justice : NEANT
- Conventions de formation du personnel : NEANT

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort activité	1	25 h	1
	1	13h	1
	1	15h	1
	1	4h	1
	1	15h	1
Remplacement	1	19 h	1
	1	25 h	1
	1	25h	1
	1	25h	1
	1	25h	1
	1	8h	1
	1	28h	1
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL			
Remplacement	1	16 h	1
Remplacement	1	15h	1
RESTAURATION SCOLAIRE			
Néant			
ADMINISTRATIF			
Remplacement	1	35 h	1
Remplacement	1	20h	
Remplacement	1	35h	1
SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS			
Remplacement	8	35 h	2
Remplacement	2	7 h 30	2
Médiathèque			
Remplacement	3	35 h et 28h	2
CUI CAE	4	20 h	4
ECOLE DE MUSIQUE			
Remplacement	2	15 h et 10h	1
Renouvellement contrat	5		5
SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS			
Néant			

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée

◆ **RAPPORT D'ACTIVITES 2015**

Le Président explique qu'en raison d'un retard chez l'imprimeur celui-ci sera présenté ultérieurement.

Le Président demande l'autorisation au conseil de présenter les rapports remis sur table. Le conseil accepte à l'unanimité.

◆ VIDEOSURVEILLANCE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président expose que la Communauté de Communes souhaite équiper de vidéo surveillance 3 de ses sites pour lesquels elle a à connaître occasionnellement des actes de délinquance : il s'agit du CSIAG, de la Médiathèque et des 3 bâtiments du quartier Maunoury à savoir le siège de la CCPH, le CAPC et le pôle périscolaire Cadet Rousselle.

Aussi, dans un souci d'économie et d'efficacité, il est proposé de se raccorder à l'équipement municipal d'Héricourt qui fonctionne déjà ce qui permettrait d'une part d'éviter d'avoir à doter la CCPH de l'ensemble des équipements nécessaires dont un serveur dédié et d'autre part d'avoir à engager les démarches administratives obligatoires.

Le devis pour installer la vidéo surveillance sur ces bâtiments se porte à 22 553 € HT montant sur lequel nous pouvons chercher à mobiliser les aides de l'Etat à hauteur de 50% à travers la DETR ou à travers le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Les crédits ont été prévus au budget à hauteur de 30 000 €.

Le Conseil Communautaire à la majorité (4 votes contre Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER, Eric STEIB et pouvoir de Carole VALLADONT) autorise le Président à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou du FIPD.

Départ de Jacques ABRY à 19h47.

◆ AVIS SUR LE PERIMETRE DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE

Fernand BURKHALTER explique que par courrier du 20 Septembre arrivé dans nos services le 26 Septembre, le Directeur Général de l'ARS Bourgogne Franche Comté nous informe de la possibilité donnée aux EPCI de transmettre un avis sur le périmètre des futurs territoires de démocratie sanitaire prévu à l'article L1434-29 du Code de la Santé Publique.

Pour que l'avis soit pris en considération, il faut une délibération de l'assemblée délibérante avant le 25 Octobre 2016 car les Territoires doivent être définis avant le 31 Octobre et les Conseils Territoriaux de Santé qui seront créés dans chaque territoire, doivent être installés au 1er Janvier 2017.

La consultation sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la Région Bourgogne Franche Comté repose sur une proposition de l'ARS de 8 territoires basés sur les départements de Bourgogne Franche Comté et sur l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt Delle.

La démocratie sanitaire est une démarche qui vise à associer l'ensemble des acteurs du système de santé dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de santé, dans un esprit de dialogue et de concertation. Faire vivre la démocratie sanitaire nécessite de développer la concertation et le débat public, d'améliorer la participation des acteurs de santé et de promouvoir les droits individuels et collectifs des usagers.

La redéfinition des territoires issue des lois Adaptation de la Société au Vieillessement et la loi de Modernisation du Système de Santé aboutit du point de vue de la stratégie à 3 familles de territoires :

- L'Etat avec la stratégie nationale de santé
- La région, avec le Plan Régional de Santé (PRS) porté par l'ARS

- Le Territoire de démocratie sanitaire, qui contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du PRS notamment pour l'organisation des parcours de santé. C'est le niveau de concertation locale entre élus, professionnels de santé, offreurs des services de santé et usagers.

Au sein de chaque territoire de démocratie sanitaire se tient un Conseil Territorial de Santé dont le rôle a été renforcé par rapport aux précédentes conférences de territoire : Ainsi,

- Il conforte la participation des usagers avec une formation spécifique destinée à l'expression des usagers
- Il intègre la question de l'expression des personnes en situation de pauvreté ou de précarité
- Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du PRS
- Il participe à la réalisation du diagnostic territorial partagé
- Il est informé de la mise en place des Plateformes Territoriales d'Appui et des Contrats Territoriaux de Santé et des Contrats Locaux de Santé
- Il donne un avis sur le diagnostic partagé et le projet territorial de santé mentale
- Il a vocation à faciliter les démarches des usagers ...

L'ARS propose ainsi au préfet de Région et aux collectivités territoriales de faire le choix de 8 Territoire de démocratie sanitaires basés sur les départements et sur l'aire urbaine :

T1 : Côte d'or

T2 : Doubs (hors collectivités rattachées à l'Aire Urbaine)

T3 : Jura

T4 : Nièvre

T5 : Haute Saône (hors la CCPH)

T6 : Saône et Loire

T7 : Yonne

T8 : Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt Delle.

La situation spécifique de l'Aire Urbaine, 310 000 habitants, constituée en Pôle Métropolitain avec dans ses prérogatives la politique de Santé, a conduit l'ARS à en faire un Territoire de Santé spécifique auquel le Pays d'Héricourt a vocation naturellement à faire partie.

Fernand BURKHALTER aurait souhaité une ARS autonome, d'ailleurs c'était le combat de M. Butzbach. Il souligne que cette ARS avec l'identification de l'Aire Urbaine est un peu le fruit de ce travail.

Par ailleurs cette ARS de l'Aire urbaine aura un représentant, qui est déjà désigné d'ailleurs.

Le Président souligne l'importance de l'hôpital qui est à son sens au cœur du dossier.

Enfin la communauté de communes sera amenée à désigner un représentant au sein de cette agence et il souhaite à ce titre proposer sa candidature. *Le Président* souhaite également que la fondation Arc en Ciel puisse y être représentée.

Fernand BURKHALTER explique qu'il reste une ambiguïté que la question de qui est compétent : l'aire urbaine en tant que telle n'est pas compétente.

Il précise que le contrat sera Aire urbaine mais que celui-ci sera signé par les représentants des EPCI car il lui semble que le Pôle métropolitain ne puisse pas signer en tant que tel car a pas de compétence santé.

Enfin il demande au conseil communautaire de bien vouloir le désigner pour siéger à l'ARS. Il fera un courrier en ce sens pour proposer sa candidature.

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention : Robert BURKHALTER) émet un avis favorable à la proposition de l'ARS sur les 8 territoires de démocratie sanitaire tels que déclinés ci-dessus.

◆ MOTION ALSTOM

Le Président expose que le 07 septembre 2016, Monsieur Henri POUPART-LAFARGE, Président Directeur Général d'Alstom Transport a annoncé l'arrêt, dans le courant de l'année 2018, de la production de trains sur le site historique de Belfort. Prise sans aucune concertation préalable avec les pouvoirs publics, cette décision inacceptable crée une vive émotion sur l'ensemble du territoire national.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, demande que les engagements pris par les ministres successifs de l'économie et de l'industrie soient respectés afin de conforter ce site industriel, fleuron des onze sites industriels du groupe Alstom et lieu emblématique de l'histoire industrielle française.

La fermeture du site de Belfort remettrait en cause plus de 126 années de présence sur un territoire qui a su s'impliquer et favoriser le développement de l'entreprise. Plus de 400 emplois sont menacés et les conséquences de cette décision se mesureront bien au-delà du Territoire de Belfort.

Alstom, c'est à ce jour 500 emplois directs à Belfort et près de 800 emplois indirects dans l'Aire Urbaine, le bassin d'Héricourt et l'Est de la Haute-Saône. C'est donc toute une région qui sera impactée par la fermeture du site.

Le développement ferroviaire est incontestablement dépendant des commandes publiques, il est donc indispensable que tout soit mis en œuvre à court, moyen et long terme pour conforter l'excellence du site de Belfort.

La technologie française mérite d'être sauvegardée et encouragée malgré les exigences des partenaires commerciaux étrangers imposées au groupe Alstom lors des commandes.

L'Etat se doit d'intervenir pour sauver ce bastion industriel français, symbole de notre savoir-faire et de notre renommée internationale.

Considérant la brutalité de cette annonce et les conséquences sociales et économiques qu'elle entrainerait, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt appellent l'attention du Président de la République sur la nécessité d'actionner l'ensemble des leviers à sa disposition pour assurer le maintien de la production à Belfort.

Aussi, nous appelons la Région Bourgogne Franche-Comté, à construire l'avenir du site de Belfort et de ce bassin d'emploi.

Blaise-Samuel BECKER demande à ce que soit retirée la mention à la loi NOTRÉ. Cette modification réalisée, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, à l'unanimité, **TEMOIGNE** son soutien à tous les salariés d'Alstom ainsi qu'à leurs familles dans ces moments de grandes difficultés.

◆ **MOTION SEVENANS**

Le Président expose que les travaux préparatoires de l'échangeur de Sévenans pour remédier aux dysfonctionnements et à la dangerosité des flux routiers à la croisée des deux axes routiers majeurs de notre région (à savoir l'A36 et le RN 19), sont engagés. C'est une bonne nouvelle car ils sont attendus depuis près de 20 ans.

Le financement de ce programme (120 millions d'euros) est adossé au plan de relance autoroutier lancé pour un montant de 3.2 milliards.

Selon des sources concordantes, le financement mis en place dans ce plan devrait permettre de réaliser immédiatement et concomitamment la portion de la RN 1019 comprise entre Brevilliers et Sévenans pour une mise à deux fois deux voies, soit 6 kilomètres environ.

La demande de réalisation de ce tronçon avait été proposée à la fois au CPER et à la commission européenne. Ce dossier est en suspens actuellement.

Pour le bassin d'Héricourt et plus largement pour tous les usagers qui empruntent la RN19 (entreprises et particuliers) c'est une priorité qui ne doit pas être retardée davantage ou repoussée après 2020. Elle est vitale pour améliorer la sécurité routière, ce tronçon étant particulièrement accidentogène.

L'aménagement de ce tronçon est vital pour le Pays d'Héricourt, et est d'une réelle importance du fait de la gare LGV et surtout de l'ouverture imminente du futur hôpital Médian. Il sera alors impératif de disposer d'une circulation fluide afin de garantir un accès rapide aux soins et aux urgences à tous les véhicules sanitaires et de secours.

Par ailleurs le trafic constaté (plus de 17 000 véhicules/jour) justifie tout particulièrement de cette réalisation.

Jean-François NARDIN souhaite qu'il soit fait mention de l'ouverture de l'Hôpital...

Pour toutes ces raisons, les élus de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt à l'unanimité **SOLLICITENT** par la présente motion les pouvoirs publics (M. Manuel VALLS – Premier Ministre et Monsieur Alain VIDALIES – Ministre des transports) afin que la réalisation de ce tronçon puisse être réalisée sans délai

La séance du conseil communautaire est levée à 20h15.



Héricourt, le 30 septembre 2016

Le Président,
Fernand BURKHALTER